

J'avais d'autres raisons de penser que cela allait se produire et qu'on nous présenterait une modification prévoyant une pension aux veuves dans ce cas, moyennant quelques restrictions raisonnables. Je ne demanderais pas cela si ce mariage ne devait durer que six mois ou un an; tout dépend de l'âge des conjoints respectifs, mais je ne doute pas un seul instant, et je suis sûr que mes amis qui font partie du comité me donneront raison, que les vues de M. Whitehouse découlaient précisément de son entretien avec le président du Conseil du Trésor, à savoir qu'il y aurait une modification à cet égard. Peut-être d'autres ont-ils reçu une lettre semblable à celle que m'a envoyée M. Whitehouse me demandant ce qu'il en était advenu. Malheureusement, ma réponse a dû le décevoir. Ce n'était là qu'une des nombreuses lettres décevantes que j'ai dû écrire au cours de mes années de travail ici à la suite d'un refus du gouvernement.

Une voix: Vous n'appartenez pas au bon parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis certain que mon ami et les membres de son parti ont également été obligés d'écrire bien des lettres de ce genre.

De toute façon, il était injuste de traiter M. Whitehouse de cette façon, de même que le comité, en leur faisant croire qu'on allait faire quelque chose, quand, en définitive, rien n'est fait.

J'ai l'impression que le programme de restrictions a nui à toute les questions de ce genre. Il a nui à la loi sur les prisonniers de guerre que nous espérions avoir du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et il a nui aux dispositions que nous avions demandées au comité mixte chargé de l'étude de ce bill. Je soutiens que c'est très injuste. Comme je l'ai dit, il y a eu des cas où le premier mariage n'a duré que quelques années, mais le second a duré longtemps et la seconde femme a dû élever les enfants et prendre des responsabilités beaucoup plus importantes que celles du premier mariage, et aucune pension n'est prévue conformément à cette règle.

Je crois que ce bill n'est pas acceptable parce qu'il ne prévoit aucune modification à cet égard.

Nous pensons qu'on aurait dû corriger ces trois anomalies concernant les femmes, épouses ou veuves, mais on ne l'a pas fait, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette mesure législative, destinée à modifier les lois sur les pensions et qu'on nous demande d'adopter rapidement, et surtout sans aborder ces questions.

L'une des raisons pour lesquelles je dis que cette mesure est si peu satisfaisante est que les mesures de ce genre se font souvent attendre. On ne nous présentera pas d'autre bill semblable avant six mois ou un an. Ce sera après tous les autres, et la prochaine fois qu'il y aura des anomalies à corriger, on ne pourra pas obtenir qu'elles le soient.

Une autre proposition que nous avons faite au comité et à laquelle on nous a répondu de nouveau que c'était trop onéreux, que cela ne pouvait pas se faire et que cela n'était pas dans la recommandation du gouverneur général, concernait la base utilisée pour calculer les pensions aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique, ou d'autres lois sur les pensions. La pension doit être calculée

Droit statutaire—Loi

sur la base de 2 p. 100 par année de la rémunération moyenne des six meilleures années.

Lorsque la situation était normale, si elle l'a jamais été, le traitement d'un fonctionnaire ne changeait pas beaucoup au cours de ses six dernières années de service mais, depuis six ans, le traitement de certains fonctionnaires a doublé. Donc, lorsque vous leur demandez de prendre une pension qui se fonde sur 30 ou 35 ans de service, autrement dit sur 60 ou 70 p. 100 de leurs six meilleures années, vous leur demandez d'accepter beaucoup moins que leur traitement actuel en raison de la hausse des traitements des six dernières années.

Nous avons donc jugé qu'il était temps de réduire cette période de six ans. Certains membres du comité ont proposé de la réduire, à quatre ans, à trois ans, à deux ans ou à un an. Nous l'avons proposé, mais nous n'avons même pas pu discuter de la question.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a adopté la position que lui dictait ses fonctions, à savoir que ce n'était pas dans la loi et que cela coûterait trop cher pour être réalisable. C'est là pourquoi le ministre aurait dû être présent. Je pense qu'un bon nombre de fonctionnaires, de membres des forces armées, de la Gendarmerie royale et autres seront très déçus que le gouvernement ait de nouveau étudié un bill modifiant la loi sur la pension de retraite sans traiter de cette question.

Je passe maintenant à la question de la période sur laquelle les pensions sont indexées. Actuellement, nous avons une indexation annuelle qui sera, par exemple, en janvier 1976, de 11.3 p. 100 d'après la hausse du coût de la vie sur une période de 12 mois. Le fait est que cela est réservé uniquement aux retraités âgés de 60 ans ou plus.

C'est parfait dans le cas d'un fonctionnaire qui doit normalement prendre sa retraite à cet âge ou plus tard, mais nous avons des employés de la GRC et des Forces armées canadiennes qu'on n'autorise pas à travailler jusqu'à 60 ans. Leur contrat stipule à un moment ou à un autre qu'ils doivent prendre leur retraite à 48 ou à 50 ans, et leur pension n'est pas indexée au coût de la vie tant qu'ils n'ont pas atteint 60 ans.

Certains d'entre nous réclament depuis longtemps des changements à cet état de choses. J'ai soulevé la question auprès du président du Conseil du Trésor, du solliciteur général (M. Allmand) et du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), qui se sont tous renvoyé la balle. Le bill devrait régler cette question, mais il ne le fait toujours pas.

Nous avons aussi reçu au comité mixte une délégation de l'Association des pensionnés à longs états de service des Forces armées canadiennes. Les représentants ont exposé leur cas et sont certainement partis avec la même impression que M. Whitehouse sur d'autres sujets, c'est-à-dire en pensant que des mesures allaient être prises. J'ai incontestablement eu l'impression que l'on allait prendre des mesures, que l'on allait indexer les pensions au coût de la vie, pas nécessairement dès la retraite à 48 ans ou à 50 ans, mais peut-être aux environs de 55 ans. Mais quand le secrétaire parlementaire est revenu des entretiens qu'il avait eus, rien n'a été changé.